

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-13 Interdiction de circuler " chemin de Puissalicon à Roujan "

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déroulement des travaux de remise en état du réseau pluvial sur le « chemin de Puissalicon à Roujan », au niveau du pont de la voie ferrée, lieu-dit « pont des 3 yeux », par le service technique de la Mairie de Puissalicon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite « chemin de Puissalicon à Roujan », lieu-dit « pont des 3 yeux », à partir du mercredi 21 février 2024 à 08H00, jusqu'au lundi 26 février 2024 à 18H00.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par le « chemin de Saint-Pierre ».

Article 3

Le permissionnaire devra poser des panneaux de signalisation réglementaires pour assurer la protection du chantier, des usagers de la route et des piétons.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 20/02/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 20/02/2024

Puissalicon le 20/02/2024

Michel FARENC
Maire

